REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 15 janvier 2018 à 20 heures 30
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit le 15 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Bouchet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents : Jean-Michel AVIAS, Patricia BARTHEZ, Catherine MIGLIORI, Anthony FERRER, Heicke NICKEL, Sophie ROY, Françoise PEYROUSE, Henri PELOURSON

Absents excusés, Gilles BROCHENY, Alain DESTELLE, Marjorie BASSE, Max FESCHET,
Gilles BROCHENY donne procuration à Jean-Michel AVIAS
Alain DESTELLE donne procuration à Patricia BARTHEZ
Marjorie BASSE donne procuration à Catherine MIGLIORI
Max FESCHET donne procuration à Henri PELOURSON

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Anthony FERRER

Début de séance : 20 h 45

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 21/11/2017.
- Reconduction de la convention de mutualisation pour les actions Enfance Jeunesse
- Ajout de deux points au règlement intérieur de l'A.L.S.H.
- Modification du règlement intérieur su service périscolaire - cantine
- Mise à jour de la délégation de signature des marchés publics
- Ouverture de crédit pour l'opération aménagement restauration scolaire

Monsieur le Maire propose que le compte rendu du conseil municipal du 21 novembre 2017 soit approuvé.
Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 21 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ce que le point concernant l'ouverture de crédit pour l'opération aménagement restauration scolaire soit retiré de l'ordre du jour. Les crédits concernant cette opération seront reportés dans le cadre des restes à réaliser, afin de régler les premières factures. L'ouverture de crédit n'est donc pas nécessaire.
Aucune remarque n'étant formulée, ce point est retiré de l'ordre du jour, à l'unanimité.

OBJET : Reconduction de la convention de mutualisation pour les actions Enfance Jeunesse

EXPOSE des MOTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de mutualisation pour les actions enfance jeunesse du pôle enfance est prévue pour une durée de 2 ans à compter du 01 janvier 2016 et qu'elle peut être reconduite une fois 1 an, soit un terme maximum fixé au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire propose de valider la reconduction de la convention de mutualisation pour l'année 2018.

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'approuver la reconduction de la convention de mutualisation pour les actions enfance jeunesse pour l'année 2018

OBJET : Ajout de deux points au règlement intérieur de l'A.L.S.H

EXPOSE des MOTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est important de préciser certains points dans le règlement de l'ALSH.

Considérant la demande d'une famille afin qu'il soit possible pour les enfants de prendre leur petit déjeuner à l'accueil de loisirs périscolaire. Ce point a été évoqué à la commission enfance jeunesse qui s'est prononcée contre cette demande.

Considérant que de nombreux changements de lieux de ramassage sont formulés par les familles pendant l'ouverture de l'accueil de loisirs extrascolaire. Ces divers changements peuvent engendrer des erreurs.

Il est proposé que soient intégrés dans le règlement intérieur de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire les termes suivants :

- « Les parents doivent spécifier sur la fiche d'inscription de leur enfant le lieu où l'enfant monte et descend du car. Aucune modification ne pourra être prise en compte après l'inscription des enfants. En cas d'impondérable, seule une demande écrite du responsable légal de l'enfant pourra être prise en compte. Elle ne sera enregistrée qu'après un accord écrit du directeur (mail ou courrier). »

- « Il est précisé que le petit déjeuner, même fourni par les parents, ne peut pas être pris dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire »

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité
D'approuver les points suivants dans le règlement intérieur de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire :

- « Les parents doivent spécifier sur la fiche d'inscription de leur enfant le lieu où l'enfant monte et descend du car. Aucune modification ne pourra être prise en compte après l'inscription des enfants. En cas d'impondérable, seul une demande écrite du responsable légal de l'enfant pourra être prise en compte. **Elle ne sera enregistrée qu'après un accord écrit du directeur (mail ou courrier).** »

- « Il est précisé que le petit déjeuner, même fournit par les parents, ne peut pas être pris dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire »

OBJET : Modification du règlement intérieur au service périscolaire – cantine

Monsieur le Maire rappelle que les règlements du service périscolaire cantine et garderie ont été approuvés le 18 septembre 2017 pour l'année scolaire 2017/2018 ;
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est constaté de plus en plus fréquemment, que certains enfants sont laissés au service cantine sans y avoir été inscrits.
Monsieur le Maire rappelle que dès la rentrée 2016, il a été mis en place le portail famille afin de faciliter les inscriptions et le paiement à distance par les familles.

Il est précisé que l'inscription est encadrée dans le temps afin de prévoir les commandes de repas auprès de notre prestataire Terre de Cuisine.

Les enfants non-inscrits et non récupérés par leurs parents, ou personnes responsables, sont accueillis à la cantine. Outre la responsabilité du Maire engagée, se pose la problématique de division des portions des repas commandés.
Aussi, afin de ne pas pénaliser les enfants inscrits et afin de limiter ces dysfonctionnements, il est proposé de revoir le règlement intérieur de la cantine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2016 approuvant les règlements intérieurs de la restauration scolaire, de la garderie et des temps d'activité périscolaire (TAP),

Vu l'arrêté n°2017-03 du 06 juillet 2017 adaptant les horaires scolaires sur 4 jours pour l'école de Bouchet à compter du 1er septembre 2017,

Vu la délibération 2017 029 du 18/09/2017 approuvant le règlement intérieur du service périscolaire- cantine

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications aux règlements intérieurs, de la restauration scolaire,

Le maire présente le nouveau règlement intérieur aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la restauration scolaire et tous les documents liés à ces dossiers.

- DIT que le présent règlement entrera en vigueur dès le **01 février 2018** et sera communiqué à chaque famille

OBJET : Mise à jour de la délégation d'attribution du Conseil Municipal au maire pour les marchés publics.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, permet au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour une partie de ses fonctions pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.
Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2014/030 du 14 avril 2014, liste les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, dont celle relative aux décisions liées aux Marchés Publics.

Compte tenu des évolutions des procédures des marchés publics, il convient de préciser cette délégation, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique.
A cet effet, le maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4e alinéa de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales soit : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.2122-22,
Vu la délibération 2014/030 du 14 avril 2014

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
Que Monsieur le Maire est chargé, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire, Le Secrétaire de séance Le Conseil Municipal